Cinquantième année. - N ° 79 A 22 et 23 avril 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 842

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

530 150 994 RCS Saint etienne.
BERTHOLON COMMUNICATION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : Zone Artisanale les Places, 42110 Civens.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BERTHOLON COMMUNICATION Forme juridique Société par actions simplifiée Au capital de 5000 EUR Siège social ZA les Places 42110 CIVENS N° RCS 530150994 RCS SAINT ETIENNE, est société absorbée. XTREME COM Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de 30000 EUR Siège social ZA Les Places 42110 CIVENS N° RCS 752716423 RCS SAINT ETIENNE, est société absorbante. Actif : 214 778 euros Passif : 112 776 euros Actif net apporté : 102 002 euros Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, l'évaluation de la valeur des titres de chaque société est la suivante - XTREME COM : 54 990 euros/3 000 parts sociales soit une valeur de la part sociale d'un montant de 18,33 euros arrondi à 18 euros - BERTHOLON COMMUNICATION : 102 002 euros/ 5 000 actions soit une valeur de l'action d'un montant de 20,40 euros arrondi à 20 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux serait fixé, d'un commun accord entre les parties à 10 titres de la société XTREME COM pour 9 titres de la société BERTHOLON COMMUNICATION. Compte tenu de la parité d'échange déterminée, la rémunération de la fusion nécessiterait la création de : 5000 actions BERTHOLON COMMUNICATION X 10 / 9= 5 555 titres X 10 euros = 55 550 euros Ainsi que l'augmentation de capital qui bénéficiera à l'associée unique de la société BERTHOLON COMMUNICATION s'élevera à 55 550 euros et correspondra à la création de 5 555 titres nouveaux de 10 euros. La différence entre la valeur comptable des biens apportés, soit 102 002 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société XTREME COM soit 55 550 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant soit 46 452 euros, au passif du bilan de la société XTREME COM et sur laquelle porteront les droits de l'associée unique de la société. Date du projet : 13/04/2017 Date du dépôt : 19/04/2017, lieu du dépôt : ST ETIENNE..